



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBI/REC/1/7
6 mai 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE
L'APPLICATION
Première réunion
Montréal, Canada, 2-6 mai 2016
Point 10 de l'ordre du jour

RECOMMANDATION ADOPTÉE PAR L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE L'APPLICATION

1/7. Le mécanisme de financement

L'Organe subsidiaire chargé de l'application,

Rappelant les articles 20 et 21 de la Convention,

Rappelant également le Mémoire d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial¹,

Rappelant en outre les décisions X/24, X/25, XI/5 et XII/30,

Prenant note des communications provenant des conventions relatives à la diversité biologique conformément à la partie A de la décision XII/30, du rapport préliminaire du Fonds pour l'environnement mondial², et du projet de rapport de l'équipe d'experts sur une évaluation complète des fonds nécessaires à l'application de la Convention et de ses Protocoles pour la septième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial³,

1. *Prie* le Secrétaire exécutif de prendre les mesures ci-après, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa treizième réunion :

a) Préparer, en collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial, un projet de cadre quadriennal de priorités de programme pour la septième reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'Environnement mondial, en prenant en considération, entre autres, la stratégie pour la biodiversité de la sixième période de reconstitution, les synergies potentielles entre les conventions

¹ [Annexe à la décision III/8](#) de la Conférence des Parties.

² [UNEP/CBD/SBI/1/8/Add.1](#).

³ [UNEP/CBD/SBI/1/8/Add.2](#).

relatives à la diversité biologique et les conventions dont le mécanisme de financement est assuré par le Fonds pour l'environnement mondial, les synergies potentielles entre la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et les Objectifs de développement durable, l'évaluation mondiale des progrès accomplis et la nécessité de hiérarchiser les activités pour combler les lacunes, les besoins exprimés par les Parties au moyen du Cadre de présentation des rapports financiers, et les réponses fournies au questionnaire de l'équipe d'experts sur les besoins de financement pour la septième période de reconstitution, ainsi que le rapport de l'équipe d'experts^{Error! Bookmark not defined.};

b) Préparer, en consultation avec le Bureau indépendant d'évaluation du Fonds pour l'environnement mondial, un projet de mandat pour le cinquième examen de l'efficacité du mécanisme de financement;

2. *Prend note* des progrès accomplis par l'équipe d'experts dans la préparation du rapport sur une évaluation complète des fonds nécessaires à l'application de la Convention et de ses Protocoles pour la septième période de reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial;

3. *Prend note avec satisfaction* des informations fournies par les Parties dans le cadre du questionnaire diffusé par l'équipe d'experts, et *exhorte* les Parties bénéficiaires qui ne l'ont pas encore fait à remettre leurs réponses ainsi qu'une mise à jour, le cas échéant, des communications existantes avant le 31 août 2016;

4. *Encourage* l'équipe d'experts à tenir compte des observations émises lors de la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et dans les communications supplémentaires des Parties bénéficiaires, ainsi que des peuples autochtones et des communautés locales, et d'autres organisations compétentes, notamment des organisations de femmes, et à finaliser le rapport d'évaluation en temps voulu, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa treizième réunion;

5. *Recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa treizième réunion, une décision portant sur les éléments suivants :

a) Un projet d'orientations consolidées à l'intention du mécanisme de financement, comprenant le cadre quadriennal pour les priorités de programme et les avis reçus des conventions relatives à la diversité biologique conformément à la partie A de la décision XII/30;

b) Le rapport sur l'évaluation des besoins pour la septième reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial et une invitation faite au Fonds pour l'environnement mondial de prendre dûment en considération tous les aspects du rapport d'évaluation des besoins établi par l'équipe d'experts concernant le niveau financement prévu pour la diversité biologique dans le processus de la septième période de reconstitution, et de faire rapport sur ses réponses;

c) Le rapport du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial;

d) Un projet de mandat pour le cinquième examen de l'efficacité du mécanisme de financement.
